

**RAPPORT N° 00/6-22**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES**  
**SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**  
**(Modification du nom du titulaire de l'acte de vente)**

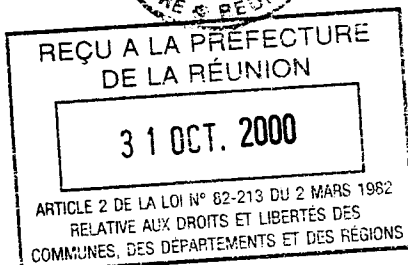
Par Délibération n° 99/7-26 en séance du 14 décembre 1999, vous avez décidé la cession en pleine propriété (vente) de deux parcelles communales à la SARL AMC (Gérant : Richard MAZOUE) sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Aujourd'hui, Monsieur MAZOUE, son épouse et ses deux filles ont constitué une SCI dénommée PALISSANDRE (dont le Gérant est Richard MAZOUE), qui souhaite acquérir les terrains concernés.

En conséquence, je vous demande, à nouveau, de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI PALISSANDRE sous la forme d'une vente en pleine propriété selon cette nouvelle dénomination.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**I - CONDITION JURIDIQUE**

Nature de l'acte : vente en pleine d'une parcelle bâtie.

**II - ATTRIBUTAIRE**


ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS EXISTANTS	SURFACE CEDEE	PRIX DE CESSON
CHEMIN FINETTE II	SCI PALISSANDRE Gérant : Richard MAZOUÉ	HC 191	Menuiserie BTP	14	551 m <sup>2</sup>	400 F/m <sup>2</sup>
		HC 190				

**III - CLAUSES PARTICULIERES**

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses par la Délibération du 25 avril 1992 (cession de parts dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

31 OCT. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 00/6-22  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**CESSIONS EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II  
(Modification du nom du titulaire de l'acte de vente)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Délibération N° 99/7-26 en séance du 14 décembre 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-22 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI PALISSANDRE sous la forme d'une vente en pleine propriété des parcelles HC 190 et 191 sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II selon cette nouvelle dénomination.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

